



Arrondissement de Valenciennes

HÉRIN, le 13 février 2025

## RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE LE MERCREDI 19 MARS 2025

ARRÈTE FETES n° 2025/002ARRÊTÉ MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Commune d'Hérim

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un défilé par la F.N.A.C.A. sous les auspices de la Municipalité le Mercredi 19 Mars 2025 à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public.

ARRÊTONS

- Article 1er : Rassemblement des Sociétés et des personnalités 2 Chemin de Rouvignies.  
Le cortège empruntera l'itinéraire suivant : 2 Chemin de Rouvignies, Rue du 19 Mars 1962.
- Article 2 : Les services techniques et la police municipale de la commune seront amenés à encadrer le cortège.
- Article 3 : Les conducteurs de véhicules ont pour obligation de se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents chargés de la circulation, et d'emprunter les itinéraires qui leurs seront indiqués.
- Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les trottoirs et la voie publique de 17h30 à 19h00 rue du 19 Mars 1962. (propriétaire)
- Article 5 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes [sp.valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:sp.valenciennes@nord.gouv.fr) ;  
Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Subdivision de Denain [infocom-agglo-valenciennes@interieur.gouv.fr](mailto:infocom-agglo-valenciennes@interieur.gouv.fr) ;  
Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Valenciennes [voirie.valenciennes@lenord.fr](mailto:vorie.valenciennes@lenord.fr) ;  
Les riverains de la rue du 19 Mars 1962 ;  
La Police Municipale ;  
Services Techniques Municipaux ;  
Pour chacun en ce qui le concerne.

Le D.G.S

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

